

Projet médical télé-expertise

DERMATOLOGIE



La plateforme de télé-expertise TELMI utilisée pour les avis en dermatologie est mise en place progressivement dans le cadre du Centre de ressources en dermatologie, soutenu par l'ARS, pour les zones prioritaires de la région Franche-Comté et impactées par une faible démographie de dermatologues.

Le but de cette démarche est de fluidifier le parcours de soins et d'améliorer la prise en charge des patients, en facilitant les échanges et le partage d'informations médicales de façon sécurisée et confidentielle entre professionnels, dans le respect du secret médical.

DERMATOSES CONCERNÉES

- Dermatoses suspectes d'être tumorales contagieuses
- Dermatoses aiguës éruptives
- Dermatoses impactant sur la qualité de vie
- Dermatoses concernant une personne à mobilité réduite.

Si la dermatose est chronique et bénigne, les patients peuvent être adressés sans urgence auprès d'un dermatologue libéral.

Pour les patients déjà connus d'un dermatologue, nous vous demandons de les adresser en priorité à ce praticien.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Service fonctionnant en semaine du lundi au vendredi aux heures ouvrées de 9h à 18h.
- Une fois la demande reçue, le service de dermatologie s'efforcera de répondre au plus vite mais sans pouvoir garantir un délai précis.
- Le service de dermatologie du CHU de Besançon n'a plus la capacité de prendre en charge les motifs de consultation suivants :
 - surveillance/dépistage dermatologique sans lésion suspecte et/ou facteur de risque
 - esthétique, produit de comblement
 - rides, ridules
 - kératoses séborrhéiques/séniles, verrues séborrhéiques
 - verrues
 - grains de milium
 - molluscums pendulums/acrochordons
 - lentigos solaires/tâches de soleil/fleurs de cimetièrre, durillons, cors
 - fibromes/histiocytos fibromes

Pour ces motifs, nous vous invitons à vous tourner vers la dermatologie libérale ou la médecine esthétique.

INFORMATIONS À TRANSMETTRE AU PATIENT

- Informer le patient que la demande n'entraîne pas nécessairement de prise en charge en dermatologie au CHU.
- Une demande de télé-expertise peut aboutir à une consultation, biopsie ou exérèse d'une lésion au CHU, et ils peuvent être appelés directement pour ce type de rendez-vous selon la nature de la demande (attention : appel en numéro masqué au CHU).

PROPOSITIONS DE PRISE EN CHARGE EN AVAL

- Avis dermatologique ponctuel sans consultation d'aval
- Consultation spécialisée
- Bloc opératoire de dermatologie, parfois d'emblée si la lésion est suspectée d'être tumorale
- Hôpital de jour
- Centre des plaies chroniques
- Hospitalisation conventionnelle de dermatologie
- Autres : orientation vers un autre spécialiste, avis spécialisé secondaire...



COMMENT REMPLIR VOTRE DEMANDE

Les avis d'experts sont rendus sur la qualité des informations cliniques et paracliniques transmises par le médecin requérant. Votre demande doit être la plus précise et la plus complète possible pour garantir une réponse et une prise en charge la plus adaptée.

Ainsi, nous vous remercions de :

- joindre systématiquement des photographies de qualité et dont la résolution permet une analyse fiable. Les photographies avec dermoscopies sont facultatives,
- joindre l'ensemble des pièces jointes pertinentes : ordonnance, compte-rendu de consultations, biologie, imagerie...
- bien renseigner les informations transmises au patient, notamment pour les dermatoses suspectes d'être tumorales.